

CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 7 JANVIER 2013

Compte-rendu

Étaient présents : Mmes et MM. Bernard THIVEND, Maire, Isabelle DEMEURE BESSON, Claude HUGUES, Eric MARTIN, Jean-Luc METTON, Christian BUONO Adjoint, Laurent FROMENT, Gisèle AULOIS, Walter MASTON, Pascale MACHILLOT, René PROST, Philippe NEMOZ, Anne-Laure DAVID Patrick TATU, Michel NELY Maryline BURNOT et Marie-Pierre FAYOLLE

Absent : Georges PACAREAU

Absente excusée : Catherine BAILBE

Public : deux personnes

Le compte-rendu de la réunion du 14 décembre 2012 est approuvé à l'unanimité.

REVERSEMENT AU CCAS DE LA RECETTE DE LOCATION DE MATÉRIEL

M. THIVEND indique que la location de matériel (tables, bancs et chaises) a rapporté la somme de 231,60 € au cours de l'année 2012. Il propose au Conseil municipal de reverser cette somme, comme les années précédentes, au C.C.A.S. Le Conseil approuve cette proposition. Les écritures comptables nécessaires seront prévues aux budgets 2013.

2013-01 FINANCES – ENGAGEMENT et MANDATEMENT des DEPENSES AVANT l'ADOPTION du BUDGET PRIMITIF 2013

M. le Maire expose au Conseil municipal que, le budget primitif n'ayant pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice 2013, il est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la **section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, les dispositions de l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités territoriales prévoient que le Maire, sur autorisation du Conseil municipal, peut engager, liquider et mandater les **dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

. autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	32 500.00 €	8 125.00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	211 195.00 €	52 798.75 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	721 904.10 €	180 476.02 €

2013-02 DROITS DE PLACE 2013

M. le Maire informe les Conseillers municipaux que le Syndicat des Commerçants non sédentaires de Roanne n'a pas transmis d'avis défavorable à la proposition de tarifs des droits de place proposés pour l'année 2013.

Le Conseil municipal décide de fixer ainsi les droits de place **applicables à compter du 1^{er} janvier 2013** :

- Commerçants non sédentaires pour le marché hebdomadaire ou une installation occasionnelle :

Bancs de moins de 2 mètres	1.90 €
Bancs de plus de 2 mètres	2.90 €

- Camions pour vente au déballage 30.00 €

De 1 à 7 jours :

- Manèges, camions	30.00 €
- Fêtes, auto-tamponneuses, bals, parquets	60.00 €

Au-delà de 7 jours de stationnement, le droit devra être à nouveau payé.

2013-03 AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS CRÈCHE-ÉCOLE MATERNELLE APPROBATION DES DOSSIERS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES AUTORISATION DE LANCER LA PROCÉDURE DE CONSULTATION ET DE RETENIR LES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX

M. BUONO, Adjoint, Responsable de la Commission Voirie, présente les deux dossiers de consultation des entreprises établis en vue de l'aménagement des abords de la crèche et de l'école maternelle.

Le premier dossier est constitué du règlement de consultation, de l'acte d'engagement, du bordereau des prix unitaires, du détail estimatif ; il concerne la chaussée :

- Installation du chantier
- Mise en place de coffrage et implantation de la voie
- Fourniture, mise en œuvre de béton désactivé de couleur

Le second dossier est constitué du règlement de consultation, de l'acte d'engagement, du bordereau des prix unitaires, du détail estimatif ; il concerne les aménagements autres :

- Installation du chantier et libération des emprises
- Fournitures et pose de bordures
- Assainissement
- Mise en place terre végétale
- Arrosage automatique
- Divers

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des documents, approuve les deux dossiers présentés, autorise le Maire à lancer la consultation et à signer les divers documents s'y rapportant.

Le Conseil municipal autorise également le Maire à retenir les entreprises pour la réalisation des travaux.

2013-04 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU ROANNAIS DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET DEUX SUPPLÉANTS

M. le Maire donne connaissance de l'arrêté n° 438 de Mme la Préfète de la Loire prononçant la création, à compter du 1^{er} janvier 2013, d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, dénommé Communauté d'Agglomération du Roannais.

Il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune de Pouilly les Nonains au sein de cette nouvelle entité.

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne :

- M. THIVEND Bernard et M. MARTIN Eric, délégués titulaires

- Mme FAYOLLE Marie-Pierre et M. METTON Jean-Luc, délégués suppléants.

2013-05 MODIFICATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE AU 1^{er} MARS 2013

M. le Maire rappelle que Mme DONATH Pascale, auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe titulaire, a présenté sa démission au 19 février 2013. Le poste qu'elle occupait au multi accueil «Le Jardin aux Câlines» sera vacant à compter du 20 février 2013.

Le Conseil municipal,

Considérant les heures effectuées par le personnel titulaire et non titulaire dans les locaux provisoires,
Considérant la modification d'agrément de 16 à 24 enfants au cours de l'année 2013,

- décide de modifier l'horaire hebdomadaire du poste d'Auxiliaire de Puériculture 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mars 2013,
- transforme le poste à temps non complet en un poste à temps complet.
- saisit le Comité technique paritaire pour avis sur cette modification.

2013-06 BÉNÉFICE de l'ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire) – Année 2013

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, dans son article 7-1, issu de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001, offre la possibilité à certaines collectivités qui ne disposent pas, du fait de leur taille et de leurs ressources, des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat de bénéficier, à leur demande, de l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT).

La Commune a signé une convention ATESAT qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2012.

Considérant l'intérêt pour la Commune de pouvoir disposer de l'assistance technique de l'Etat dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat, le Conseil municipal

- demande à bénéficier de l'ATESAT pour l'année 2013,
- mandate le Maire pour établir, en concertation avec les services de l'Etat (Préfecture de la Loire, Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture/direction départementale des territoires), la convention prévue par les textes,
- autorise le Maire à signer cette convention et à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de la présente mission dans la limite des crédits inscrits au budget.

2013-07 LOCAUX SCOLAIRES ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE – CONVENTION D'OCCUPATION

M. le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention établi entre la commune de Pouilly les Nonains, l'école élémentaire Pierre Collet et l'association « Amies Voix » pour l'occupation d'une salle de l'école élémentaire le mercredi ou le jeudi de 19 h 30 à 22 h et selon le calendrier scolaire.

Cette association a pour objet l'apprentissage du chant choral en vue de donner des concerts. Elle est composée de 10 personnes.

Toutes les dispositions relatives à la sécurité ont été vues avec les membres de l'association ainsi que d'autres dispositions relatives, entre autres, au nettoyage des locaux.

Il est précisé que cette mise à disposition se fera à titre gratuit.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention définitive

2013-08 DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES ACTES NOTARIÉS DU 28 JANVIER AU 1^{er} MARS 2013

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il sera absent, pour raisons de santé, entre le 28 janvier et le 1^{er} mars 2013.

Durant cette période, en fonction de la vente des lots du lotissement communal et d'autres terrains, il est possible que des actes notariés soient rédigés. Il est nécessaire qu'une délégation de signature soit donnée à un élu pour ces actes.

Le Conseil municipal désigne M. Jean-Luc METTON, Adjoint, pour signer les actes notariés qui pourraient être rédigés entre le 28 janvier et le 1^{er} mars 2013.